



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lutterbach procédera à la dépose de la passerelle piétonne enjambant la voie rapide

ARRÊTE

Article 1.

La circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les véhicules autorisés) le mardi 25 juillet 2023 à partir de 10h00 et ce jusqu'au mercredi 26 juillet 2023 à 09h00, rue de la Savonnerie à partir de l'intersection avec l'impasse menant au centre d'initiation à la nature jusqu'à la fin de l'impasse de la rue de la savonnerie menant à la passerelle piétonne.

Article 2.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par les services techniques de la commune de Lutterbach.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 LUTTERBACH – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 24 juillet 2023

Le Maire



Rémy NEUMANN